



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Ville de Vincennes

DOSSIER : N° DP 094 080 24 00123

Déposé le : **13/05/2024**

Dépôt affiché le : **13/05/2024**

Complété le : **12/06/2024, 18/06/2024 et
19/06/2024**

Demandeur : **SIXEL 3**

Représentée par : **Monsieur ARVOUET Eric**

Demeurant à : **70 rue de Montreuil à Vincennes
(94300)**

Nature des travaux : **Modification de la position
d'un climatiseur existant**

Sur un terrain sis à : **70 rue de Montreuil à
Vincennes (94300)**

Référence cadastrale : **B 89**

ARRÊTÉ

d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Vincennes

ARRETE N°

Le Maire de la Commune de Vincennes

VU la déclaration préalable présentée le 13/05/2024 par SIXEL 3, représentée par Monsieur ARVOUET Eric,

VU l'objet de la déclaration :

- pour la modification de la position d'un climatiseur existant ;
- sur un terrain situé : 70 rue de Montreuil à Vincennes (94300) ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-32 et L.632-1,

VU la délibération n°2023-146 du 12 décembre 2023 du conseil de territoire de Paris Est Marne & Bois approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public territorial de Paris Est Marne & Bois,

VU le règlement d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvé par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2013,

VU l'avis favorable avec prescriptions de l'UDAP 94 de la DRAC Ile-de-France en date du 01 juillet 2024,

VU le Procès-Verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2024 s'opposant au projet de déclaration préalable tel qu'il a été présenté,

Considérant l'article R 423-1 du Code de l'urbanisme qui précise que les demandes de permis de construire sont déposés, par le ou les propriétaires du ou des terrains attestant être autorisés par eux à exécuter les travaux,

Considérant la résolution n°15 du Procès-Verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2024 s'opposant au projet de déclaration préalable tel qu'il a été présenté,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**.

Vincennes, Le 08 JUIL. 2024

Charlotte LIBERT-ALBANEL



Maire de Vincennes

Conseillère Régionale d'Ile-de-France

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr